

**DU 24 AU 26
JUILLET 2020**



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

DATE LIMITE DE DEPOT

30 MARS 2020

Vers l'éco mobilité de demain

salon-vehicule-electrique.com



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Merci de nous faire parvenir ce dossier d'inscription interactif complété par mail à salon@valdisere.com

EXPOSANT

Raison sociale

Adresse

CP et ville

Tél

Site internet

Nombre de véhicules en exposition

Noms des véhicules en exposition

Nombre de véhicules à l'essai

Noms des véhicules à l'essai

Et/ou type de matériel exposé

Date de début d'installation du stand

CONTACTS

Nom prénom du responsable de l'entreprise

Fonction

Tél

Mail

Nom prénom du responsable en charge du Salon

Fonction

Tél

Mail

Nom prénom de la personne sur place pendant le Salon

Fonction

Tél

Mail

FACTURATION

Raison sociale

Adresse, CP et ville

Nom de la personne en charge de la comptabilité du salon

Tél

Mail

TVA intracommunautaire

Votre réservation sera considérée comme effective après réception de 50% de la somme due à réception de la facture.

Le solde devra nous parvenir au plus tard un mois avant le début du Salon, soit le 24 Juin 2020.

Seuls les dossiers complets sont traités. L'attribution des stands est effectuée au fur et à mesure de la réception des dossiers, dans l'ordre d'arrivée et en fonction des disponibilités.



STANDS PROPOSÉS



A / SURFACE NUE EXTÉRIURE

Offre dédiée aux exposants ayant leur propre structure

Incluant :

- Surface inférieure ou égale à 40m²
- Visibilité sur les support de communication du Salon (site internet, programme, réseaux sociaux...)
- Accès bar VIP dédié aux exposant
- Badges et plaques essais

Hébergement à Val d'Isère

TARIF A-1

GRATUIT

Hébergement HORS Val d'Isère

TARIF A-2

50€ / m²



B / TENTE INDIVIDUELLE

Tente 5m x 5m avec terrasse en bois de 25m²

Incluant :

- 1 place de parking Zone Essais
- Visibilité sur les support de communication du Salon (site internet, programme, réseaux sociaux...)
- Accès bar VIP dédié aux exposant
- Badges et plaques essais

Hébergement à Val d'Isère

TARIF B-1

900 €

Hébergement HORS Val d'Isère

TARIF B-2

1200 €



C / PAVILON INDIVIDUEL

A partir de 60m² (10m x 6m minimum)

Incluant :

- Moquette aigüillée (coloris au choix selon le nuancier)
- Toile fond de stand impression personnalisée
- 3 places de parking Zone Essais
- Visibilité sur les support de communication du Salon (site internet, programme, réseaux sociaux...)
- Accès bar VIP dédié aux exposant
- Badges et plaques essais

Hébergement à Val d'Isère

TARIF C-1

60€ / m²

Hébergement HORS Val d'Isère

TARIF C-2

100€ / m²



BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Branchement électrique 3kw 16A monophasé	■ 150 € HT UNITE : (quantité) x	=	€ HT
Branchement électrique 6kw 30A monophasé	■ 250 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT
Branchement électrique 12kw 60A monophasé	■ 300 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT
Branchement électrique 18kw 30A triphasé	■ 350 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT
Location de rallonge pour branchement électrique	■ 5 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT

COMPLÉMENT DE STAND

Place de parking nominative zone d'essai voitures	■ 15 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT
Impression de toile personnalisée de fond pour stand sous chapiteau	■ 57 € HT M LINEAIRE : (qté) x	=	€ HT
Réserve (cloison, vélum, porte 2mx1m)	■ 200 € HT UNITE : (qté) x	=	€ HT

INSERTION PUB MAGAZINE SALON

Edité à 15 000 exemplaires, le magazine Salon sera distribué gratuitement à tous les visiteurs et socio-professionnels de la station. Il est également relayé sur notre site internet.

Il sera le guide incontournable puisqu'il contiendra toutes les informations nécessaires : plan, programme, animations, activités...

- 4^{ème} de couverture : 3 000 € HT
- 2^{ème} de couverture : 2 500 € HT
- 3^{ème} de couverture : 2 000 € HT
- Pleine page : 1 000 € HT
- 1/2 Page : 800 € HT
- 1/3 Page : 500 € HT





COMMUNICATION

Afin d'assurer votre présence sur nos supports de communication, merci de nous fournir les éléments suivants :

A joindre avec le dossier d'inscription
Logos HD formats paysage et portrait, en PNG détourné

SITE WWW.SALON-VEHICULE-ELECTRIQUE.COM

Votre texte de présentation sur notre site internet (environ 60 mots)

Documents à joindre : visuels produits.

RÉSEAUX SOCIAUX

Votre texte personnalisé de présentation de l'entreprise ou de produits sur nos réseaux sociaux (environ 60 mots)

Documents à joindre : visuels produits (jusqu'à 400 x 400 px)



RÉCAPITULATIF

DÉSIGNATION	P.U.H.T	QTÉ	TOTAL HT
Surface nue extérieure (inférieur à 40m²) <i>Si logement à Val d'Isère</i> <i>Si logement à l'extérieur de Val d'Isère</i>	GRATUIT 50 € le m ²		€
Tente individuelle (5m x 5m + 25m² terrasse) <i>Si logement à Val d'Isère</i> <i>Si logement à l'extérieur de Val d'Isère</i>	900 € 1 200 €		€
Pavillon Individuel (60 m² minimum) <i>Si logement à Val d'Isère</i> <i>Si logement à l'extérieur de Val d'Isère</i>	60 € le m ² 100 € le m ²		€
Branchement 3KW 16A monophasé	150 €		€
Branchement 6KW 30A monophasé	250 €		€
Branchement 12KW 60A monophasé	300 €		€
Branchement 18KW 30A Triphasé	350 €		€
Rallonge branchement électrique (<i>location</i>)	5 €		€
Place de parking nominative zone d'essai VE	15 €		€
Impression toile personnalisée	57 € le M linéaire		€
Réserve (cloison, vélum, porte 2mx1m)	200 €		€
Insertion publicitaire magazine			€
		TOTAL HT	€
		TVA 20 %	€
		TOTAL TTC	€

Récapitulatif de documents à fournir pour que le dossier exposant soit complet :

- Page Informations générales complétée
- Page Réservation de stand complétée
- Page Plan de la surface d'exposition complétée
- Page Branchement électrique complétée
- Page Compléments d'exposition complétée
- Page Communication complétée
- Logos et visuels HD joints
- Page Règlement général signée
- Page Attestation du guidé technique signée
- Page Récapitulatif et mode de règlement complétée

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de Val d'Isère Tourisme
- Virement bancaire en indiquant raison sociale et référence : SALON-VE-2020

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé rib
16807	00007	30047669215	87
Titulaire du compte		Domiciliation	
SEM SOGEVALDI		BPA ALBERTVILLE	
IBAN		BIC	
FR76 1680 7000 0730 0476 6921 587		CCBPFPPGRE	



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1/ ORGANISATION GÉNÉRALE

Art.1.1 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation du Salon du Véhicule Électrique est propriétaire de cet événement. Cette organisation est confiée à Val d'Isère Tourisme et agit en conformité avec :

- Le décret n°2006-85 du 27 janvier 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales et notamment l'article L.762-2 du Code de commerce.
- La réglementation de Val d'Isère et le règlement ci-dessous.

La sixième édition du Salon du Véhicule Électrique et Hybride de Val d'Isère se déroulera du 24 au 26 juillet 2020. Ce règlement s'applique pour cette édition.

Art.1.2 Description

Le Salon du Véhicule Électrique et Hybride est destiné à la promotion de la mobilité douce et aux véhicules non traditionnels (électriques, hybrides, à pile à combustible, au gaz et biocarburants, ainsi que tout mode de propulsion présentant un intérêt écologique).

Art.1.3 Véhicules et exposants admissibles

Sont admis en exposition :

- Tous les véhicules qu'ils soient de loisirs, de tourisme, de transport de personnes ou utilitaires, ayant un intérêt dans la mobilité douce,
- Les constructeurs, importateurs et boutiques de véhicules écologiques,
- Les entreprises fournisseurs de bornes et d'énergies,
- Les organismes officiels et professionnels, les fédérations et les écoles.,
- Les entreprises d'équipements et les fournisseurs,
- Les médias spécialisés,
- Les partenaires.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant ne répondant pas aux critères définis.

2/ ENTREPRISES

Art. 2.1 Demande d'admission

Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être retournés ensemble, dûment remplis et signés à l'adresse: salon@valdisere.com.

Tout document partiellement ou non complété peut entraîner un refus de la part du comité organisateur.

La demande d'admission sera valable avant la date d'expiration du délai d'inscription soit le 30 mars 2020.

Au-delà de cette date, le comité ne sera plus en mesure de traiter cette demande, sauf dérogations particulières.

L'inscription ne sera confirmée que par le retour de la part du comité ainsi qu'un paiement de 50 % de la surface du stand souhaitée de la part de l'exposant.

Art 2.2 Annulation ou refus de participation

Le comité se réserve de refuser ou d'annuler la demande d'admission sans donner lieu à aucun paiement sauf remboursement éventuel de l'acompte versé.

Si le salon doit être annulé : l'organisation rembourse les frais de stand dans la totalité.

Si le désistement intervient avant l'acceptation du stand, la demande devient nulle.

Si le désistement intervient après que l'exposant ait accepté son stand, mais avant que la facture ait été émise, l'acompte demeure acquis à l'organisateur.

Si le désistement intervient après que la facture ait été émise, l'intégralité du stand est due à l'organisateur et les stands reviendront à la disposition de l'organisateur. De même, les stands inoccupés à l'ouverture du salon seront considérés comme annulés.

Tout désistement doit être communiqué par lettre recommandée.

Art 2.3 Assurance

L'exposant doit avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile qui le couvrira durant toute la durée du salon (montage et démontage inclus). L'exposant est tenu de souscrire à ses frais une assurance couvrant les objets exposés, les matériels d'exposition et tout élément dont il aurait la propriété, l'usage ou la garde, l'organisateur déclinant toute responsabilité au sujet des dommages, pertes ou vols qui pourraient intervenir. L'exposant s'engage à abandonner tout recours contre l'organisateur ou tout intervenant pour leur compte, en cas de dommage résultant d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux. Renonciation à recours : les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs du salon du fait notamment des dommages, pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir aux matériels d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'obligent à garantir l'ensemble des biens qui pénètrent sur le site. Ils feront leur affaire personnelle de toute absence ou insuffisance de garantie en cas de sinistre.

L'administration du salon décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés au matériel exposé pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

L'assurance « tous risques expositions » est obligatoire.

Un gardiennage sera assuré les nuits du mardi 21 au dimanche 26 juillet inclus, de 18h00 à 7h00.



3/ STANDS

Art 3.1 Répartition des emplacements

Le salon propose trois catégories d'exposition :

A- Une exposition extérieure surface nue de 40m².

B- Une exposition extérieure sous tente individuelle de 25m² avec terrasse bois de 25m² également.

C- Une exposition extérieure sous pavillon individuel de 60m² minimum.

L'exposant indiquera dans sa demande d'admission la surface qu'il souhaite. L'organisateur validera par la suite. Compte tenu de la place disponible, la surface convoitée sera attribuée à l'exposant ayant retourné en premier le dossier d'inscription complet.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer ou modifier un stand. Les surfaces définitivement attribuées devront être occupées par le titulaire et ne pourront en aucun cas être cédées ou échangées, en tout ou partie, sous peine d'expulsion immédiate. Toutes dérogations et demandes particulières doivent être soumises aux organisateurs avant l'inscription.

Art 3.2 Tarifs des emplacements

Le prix de location de la surface est fixé à :

- Pour une surface nue en extérieur : le tarif au m² est gratuit pour une surface de 40 m² si les exposants s'hébergent à Val d'Isère. Un tarif de 50€ HT le m² pour une surface inférieure ou égale à 40 m² est appliqué si les exposants ne s'hébergent pas à Val d'Isère.

- Une tente individuelle en extérieur de 25m² et terrasse de 25m² est au tarif de 900€ HT si hébergement sur Val d'Isère et à 1 200€ HT si l'exposant ne s'héberge pas à Val d'Isère.

- Pour un pavillon individuel d'au moins 60m² : 60€ HT le m² si l'exposant s'héberge à Val d'Isère. 100€ HT le m² si l'exposant ne s'héberge pas à Val d'Isère.

Un justificatif de logement sera demandé avant le début du salon. Afin de faciliter l'hébergement de l'exposant, le comité proposera une liste des hébergeurs avec des tarifs avantageux. Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 Paiement du stand

Un paiement de la valeur de 50 % de la totalité de l'exposition devra être réglé à l'organisateur à la confirmation d'inscription.

La somme restante et totale devra être payée au plus tard un mois avant le début du salon, soit le 24 juin 2020.

Art 3.4 Arrivée et départ du salon

L'exposant devra avoir terminé l'installation de son stand au plus tard le jeudi 23 Juillet à 19h00. L'organisation se réserve le droit de refuser un participant qui souhaite s'installer le matin du 24 juillet ou après l'inauguration du salon.

L'exposant pourra commencer le démontage de son stand le dimanche 26 juillet à partir de 18h00.

L'organisation se réserve le droit de pénaliser ou radier des futures éditions un exposant qui ne respecterait pas ces prérogatives.

Tout démontage est interdit pendant le salon du vendredi 24 juillet – 9h00 au dimanche 26 juillet – 18h00.

Art 3.5 Installation, décoration et entretien des stands

L'organisateur se charge de la décoration générale du salon. Leur conception ne peut donner lieu à aucune contestation. L'exposant s'engage à respecter les normes définies par l'organisation. Les exposants sont tenus d'aménager et de décorer eux-mêmes leurs stands. Aucun exposant ne pourra faire des installations, décorations ou démonstrations pouvant porter préjudice à un autre exposant.

Tous les exposants doivent soumettre à l'organisateur les plans d'aménagement et de décoration de leur stand. L'organisation décline toute responsabilité au cas où le courant électrique viendrait à faire défaut.

4/ DISPOSITIONS DIVERSES

Art 4.1 Annotations au présent règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et des instructions de l'organisateur peut entraîner une exclusion immédiate de l'exposant sans qu'il ne puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit. L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Art 4.2 Permanence sur le stand

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur le stand pendant les heures d'ouvertures du salon au public. Les objets destinés à l'exposition devront être complètement découverts durant toute la durée du salon.

Art 4.3 Litiges

Toutes contestations ou litiges relevant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence des Tribunaux du ressort d'Albertville.



GUIDE TECHNIQUE SALON

PLANNING

Horaires	MONTAGE		SALON			DEMONTAGE
	Mecredi 22	Jeudi 23	Vendredi 24	Samedi 25	Dimanche 26	Lundi 27
8h00						
9h00						
10h00						
11h00						
12h00						
13h00						
14h00						
15h00						
16h00						
17h00						
18h00						
19h00						
20h00						
21h00						
22h00						

Montage / Démontage
 Electricité sur stand
 Accès visiteurs
 Accès exposants

ÉQUIPEZ VOTRE STAND



STAND "A" :
SURFACE NUE

Ne comprend pas :

- D'alimentation électrique*
- De moquette/parquet
- De séparation
- D'éclairage
- D'enseigne
- De mobilier/tente
- De place de parking zone d'essai



STAND "B" :
TENTE INDIVIDUELLE

Ne comprend pas :

- D'alimentation électrique*
- D'éclairage
- D'enseigne
- De mobilier



STAND "C" :
PAVILLON INDIVIDUEL

Ne comprend pas :

- D'alimentation électrique*
- D'éclairage
- D'enseigne
- De mobilier

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- D'accrocher ou de suspendre sur les structures métalliques du hall d'exposition.
- D'empiéter sur les allées, aucun matériel ou marchandise ne sera toléré en dehors des stands.

Assurance de votre stand :

L'organisateur n'assure pas les exposants et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

*Voir bon de commande branchement électrique pour votre alimentation



GUIDE TECHNIQUE SALON

I/ RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

I - 1 INFORMATIONS TECHNIQUES

A) Entrée et sortie des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées.

En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du salon. Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Badges : Une confirmation de badge est à télécharger sur le site web du salon. Les badges exposants sont à récupérer au commissariat général le jour du montage. Pour des raisons de sécurité, les exposants doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif pour toute entrée au salon afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès exposants au salon et fermeture le soir :

A partir de 8h00 les jours de montage.

A partir de 9h00 les jours d'ouverture au public.

Fermeture à 20h00 les jours de montage.

Fermeture du salon à 18h00 les jours d'accès au public.

Les exposants devront avoir quitté les stands à 19h00.

B) Montage des stands par les exposants

Les surfaces des stands seront mises à la disposition des exposants à partir du 22 juillet 2020.

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison.

Les exposants qui auraient absolument besoin de commencer leur installation dès le 21 juillet après-midi devront nous en faire la demande écrite dès que possible.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de leur livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel de manutention et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). Il n'y a aucun matériel sur le site.

C) Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants devra impérativement être achevé le lundi 27 juillet. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs. Les exposants devront laisser les emplacements qu'ils auront occupés dans l'état où ils les ont trouvés.

D) Parkings

Un parking gratuit exposant est disponible à proximité du

salon.

Zone d'essai voiture : Il est vivement conseillé de commander des pass parking nominatifs pour garer vos véhicules dans la zone d'essai. **Sans ces pass, nous ne pourrions garantir votre placement dans cette zone.**

E) Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, sur le salon, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront gérer leurs déchets. Ils devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

F) Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

G) Gardiennage

Un gardiennage sera assuré les nuits du mardi 21 au dimanche 26 juillet inclus, de 18h00 à 7h00.

I - 2 LIVRAISON MATÉRIEL & MARCHANDISES

Livraison le matin : possible jusqu'à l'ouverture du salon. Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du salon, mais en aucun cas, y stationner sous peine de fourrière. Les exposants veilleront à se conformer aux consignes de circulation qui leur seront données à l'entrée du site d'exposition.

Adresse de livraison pour vos chauffeurs :

Avant le 22 juillet :
Centre de Congrès
Route de la Balme
73150 Val d'Isère
04 79 06 21 23

Après le 22 juillet :
Commissariat du Salon du Véhicule Electrique
Plaine de la Daille
73150 Val d'Isère
Tel : 04 79 06 21 23

I - 3 SERVICES À VOTRE DISPOSITION

- Commissariat général : accueil et service technique exposants
- Service de presse : presse@valdisere.com



II/ RÈGLEMENT

Tout stand qui ne respectera pas le règlement, sera susceptible d'être modifié par l'organisation du salon lors du montage.

Merci de nous retourner impérativement le plan de votre stand pour approbation, au plus tard le 7 avril 2020 à :

SEM SOGEVALDI
Salon du véhicule électrique et hybride
BP 228
73155 Val d'Isère Cedex
04 79 06 21 23
salon@valdisere.com

IMPORTANT :

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du «Règlement Général».

II - 1 - Installation des stands et présentation des matériels

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Les produits exposés ne sont pas limités en hauteur (sauf par la hauteur du bâtiment) dans la mesure ou toute enseigne ou signalétique fixée sur ce matériel répond au règlement de décoration.

II - 2 - Animations sonores

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo) ne devra en aucun cas dépasser les 80 dB (A) - valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce, sans aucune exception, même de courte durée.

II - 3 - Lumières

Les herses d'éclairage sont admises (sans aucun élément de signalisation) dépendantes au dessus des structures du stand, et devront respecter une hauteur maximale de 5 mètres à partir du sol.

II - 4 - Elingage / accrochage à la charpente

Aucun élingage n'est autorisé.

II - 5 - Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du salon du véhicule électrique pour le passage de câbles électriques.

II - 6 - Prospectus

La distribution de tracts, prospectus, etc... est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords du chapiteau.

II - 7 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour

les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente inférieure à 5%.

III/ RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

III - 1 - GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet trois mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

Chargé de sécurité

SEM SOGEVALDI

Salon du véhicule électrique et hybride

BP 228

73155 Val d'Isère Cedex

04 79 06 21 23

salon@valdisere.com

III - 2 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

2.1 Les matériaux, exigences de classement

A) Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

B) Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)

- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D

- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C

- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C

- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D

- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires si S>0,50 m, guirlandes, objets légers de décoration, etc.), classés à minima M1 ou B

- Les velums pleins classés à minima M1

- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B

- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)



décoration, etc.), classés à minima M1 ou B

- Les velums pleins classés à minima M1
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

C) Equivalences

- Le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classé M3 ou D
- Le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D.

D) Obligation des exposants

Détenir sur chaque stand les procès verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. A défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

III - 3 - RÈGLES DE CONSTRUCTION & D'AMÉNAGEMENT

Interdictions :

- L'accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, aux structures est strictement interdit sur les gaines de distribution électriques, de chauffage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.
- Les accrochages au plafond et aux structures des halls sont également interdits sur l'ensemble du Salon, tentures et voilages devant les issues.
- Les peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Les stands à plusieurs niveaux de surélévation.
- Les couvertures du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille autorisé.

III - 4 - PV DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

III - 5 - ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

A) Éléments flottants :

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

B) Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

III - 6 - VÉLUMS

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes : Sous chapiteau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou rendus tels par ignifugation. Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

III - 7 - CHAPITEAU, STAND & STRUCTURE

A) Pour l'ensemble des exposants extérieurs :

Toute implantation de CTS devra être fixée au lestées au sol conformément aux préconisations du fabricant de structure.

B) Pour l'ensemble des exposants extérieur ayant un CTS entre 16m² et 50m²

L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie d'au moins M2.

La preuve de classement est apportée soit par le marquage « NF, réaction au feu », soit par la présentation d'un procès verbal de réaction au feu complété par la gravure indélébile dans le tissu.

C) Pour les exposants sous chapiteau :

Toute installation doit être terminée le 23 juillet à 19h00 au plus tard.

Une vérification par le chargé de sécurité se fera entre 19h00 et 20h00, la présence de tous les exposants sera obligatoire.

Si l'exposant souhaite mettre à sa charge des séparations entre stands, celles-ci devront être au minimum en M3.

Le gros mobilier devra être minimum de catégorie M3.

Les tentures supérieures à 0,50m² devront être minimum de catégorie M1.

Les exposants doivent pouvoir fournir les procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés.

III - 8 - ÉLÉCTRICITÉ

A) Conducteurs :

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

B) Appareils électriques :

Les appareils électriques de classe 0 (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA. Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme



ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom prénom :

Société :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement général et du guide technique du salon du véhicule électrique de Val d'Isère et m'engage à le respecter.

Fait le : à :

Signature :

NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe : 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe :



C) Prises multiples :

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

D) Lampes à halogène (norme EN 60598) :

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum.
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- être fixés solidement.
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

E) Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

Aucune tenture, voilage etc... ne devront venir cacher les éclairages de sécurité.

F) Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et détritrus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

Pour information :

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »

M1 signifie « NON INFLAMMABLE »

M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »

M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »